

1777.—Des obligations du prêteur, 1781.—Des obligations de l'emprunteur, 1782.—Du prêt à intérêt, 1785.—De la constitution de rente, 1787.

Prêt à intérêt, Du, 1785.

Prêt à la grosse, Du, 2594.

Prêteur, Des obligations du, (*Dans le commodat*), 1773.—(*Dans le prêt de consommation*), 1781.

Preuve, de la, 1203.—De la preuve littérale, 1207.—Des écrits authentiques, 1207.—Des copies des titres, 1215.—De certains écrits faits hors du Bas-Canada, 1220.—Des écritures privées, 1221.—De la preuve testimoniale, 1230.—Des présomptions, 1238.—De l'aveu, 1243.—Du serment des parties, 1246.—Du serment décisoire, 1247.—Du serment déféré d'office, 1254.

Prime, de la, 2500.

Privilèges et Hypothèques, des, 1980.—Des privilèges, 1983.—Des privilèges sur les biens meubles, 1993.—Des privilèges sur les immeubles, 2009.—Comment se conservent les privilèges sur les immeubles, 2015.—Des hypothèques, 2016.—Des hypothèques légales, 2024.—Hypothèque légale des femmes mariées, 2029.—Hypothèque légale des mineurs et des interdits, 2030.—Hypothèque légale de la couronne, 2032.—Hypothèque légale des compagnies d'assurance mutuelle, 2033.—De l'hypothèque judiciaire, 2034.—De l'hypothèque conventionnelle, 2037.—Du rang que les hypothèques ont entre elles, 2047.—De l'effet des, relativement au débiteur et au tiers détenteur, 2053.—De l'action hypothécaire, 2058.—De l'exception de discussion, 2066.—De l'exception de garantie, 2068.—De l'exception de subrogation, 2070.—De l'exception résultant des impenses, 2072.—De l'exception résultant d'une créance privilégiée ou hypothèque antérieure, 2073.—De l'effet de l'action hypothécaire, 2074.—De l'extinction des, 2081.

Profession religieuse, des actes de, 70.

Prohibition d'aliéner, de la, 968.

Propriété, de la, 406.—De l'acquisition et de l'exercice des droits de, 583.